



L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, LAURENT et PERRIN et Mmes BAUMANN, MULLER STRECKER, SCHANG et VIMBERT.

Absents : M. CAUWET qui a donné procuration à M. LAURENT, Mme CHOLEY qui a donné procuration à Mme MULLER STRECKER, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, M. WEBER qui a donné procuration à M. PERRIN, Mme CIURLEO et M. CHENOT.

Ordre du jour :

- 130 (7.2) Taux d'imposition 2024 des 3 taxes directes locales ;
- 131 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2024 ;
- 132 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2024 ;
- 133 (9.1) Convention pour la stérilisation des chats ;
- 134 (7.5) Demande de subventions pour l'agrandissement du cimetière ;
- 135 (7.5) Demande de subventions pour la construction de vestiaires au stade de football.

130 (7.2) Taux d'imposition 2024 des 3 taxes directes locales :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif est équilibré sans augmentation des taux, en conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 pour),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.76 %
- taxe d'habitation : 19.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



131 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour) décide d'adopter le budget primitif M57, exercice 2024, qui s'équilibre à 1 247 850 € en fonctionnement et 945 900 € en investissement.

132 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 pour), décide d'adopter le budget primitif M49, exercice 2024, qui s'équilibre à 119 275 € en exploitation et 68 336.53 € en investissement.

133 (9.1) Convention pour la stérilisation des chats :

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (13 pour), accepte la nouvelle convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation, de leur identification et de leur réintroduction, avec l'Association "La Bergerie et Compagnie" sis 49 rue des Quarrés 57130 ANCY DORNOT, avec une participation annuelle de 0.40 € par habitant, pour une durée de 3 ans à compter du 11 avril 2024 et autorise le Maire à signer ladite convention.

134 (7.5) Demande de subventions pour l'agrandissement du cimetière :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (13 pour),

- décide d'effectuer les travaux d'agrandissement du cimetière,
- accepte l'avant-projet sommaire pour un montant de 290 000 € HT,
- décide de solliciter des subventions : au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), auprès du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

135 (7.5) Demande de subventions pour la construction de vestiaires au stade de football :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (13 pour),

- décide d'effectuer les travaux de construction de vestiaires au stade de football,
- accepte l'avant-projet sommaire présenté par la société Euromodules pour un montant de 187 900 € HT,
- décide de solliciter des subventions : au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), auprès du District Mosellan de Football et auprès de l'Agence National du Sport (ANS),
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Liste des délibérations du 11 avril 2024 :

- 130 (7.2) Fiscalité - Taux d'imposition 2024 des 3 taxes directes locales ;
- 131 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M57, exercice 2024 ;
- 132 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M49, exercice 2024 ;
- 133 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Convention pour la stérilisation des chats ;



- 134 (7.5) Subventions - Demande de subventions pour l'agrandissement du cimetière ;
- 135 (7.5) Subventions - Demande de subventions pour la construction de vestiaires au stade de football.

Fait et délibéré en séance,

*Le Maire,
VAVRILLE Gilles*

*La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence*